

Avis

Avis

Loi sur les cours municipales
(chapitre C-72.01)

Cour municipale de la Ville de Belœil — Désignation d'un juge intérimaire

CONCERNANT la désignation d'un juge intérimaire de la cour municipale de la Ville de Belœil : pour toute séance à compter du 25 juin 2024, jusqu'à nomination par le Gouvernement du Québec d'un juge en titre

ATTENDU que le juge intérimaire de la cour municipale de la Ville de Belœil, monsieur Michel Moisan, a remis sa démission à cette cour, par lettre adressée à la soussignée le 20 juin 2024, avec pris d'effet le 25 juin 2024.

ATTENDU que la juge suppléante, madame Julie Desbiens, peut être empêchée temporairement d'exercer ses fonctions judiciaires à la cour municipale de la Ville de Belœil.

ATTENDU qu'il y a lieu de désigner un juge intérimaire jusqu'à la nomination par le Gouvernement du Québec d'un juge en titre pour cette cour.

VU l'article 41 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q. c. C-72.01), tel qu'amendé par l'article 9 du chap. 30 des lois de 1998 et par l'article 13 du chap. 21 des lois de 2002.

Je, soussignée, juge municipale en chef :

désigne, par la présente, madame Véronique Beauchamp, juge à la cour municipale de la Ville de Châteauguay, comme juge intérimaire de la cour municipale de la Ville Belœil, conformément aux articles 41 et 42.1 de la Loi sur les cours municipales, (L.R.Q., c. C-72.01), tels qu'amendés par les articles 9 et 11 du chapitre 30 des lois de 1998.

Cette désignation entre en vigueur à compter du 25 juin 2024 et le demeure jusqu'à la nomination par le Gouvernement du Québec, d'un juge en titre pour cette cour.

Québec, le 21 juin 2024

Juge municipale en chef,
NATHALIE DUCHESNE

83631

Avis

Loi sur les cours municipales
(chapitre C-72.01)

Cour municipale de la Ville de Lachute — Désignation d'un juge intérimaire

CONCERNANT la désignation d'un juge intérimaire de la cour municipale de la Ville de Lachute : pour toute séance à compter du 25 juin 2024, jusqu'à nomination par le Gouvernement du Québec d'un juge en titre

ATTENDU que le juge intérimaire de la cour municipale de la Ville de Lachute, monsieur Jean-Sébastien Brunet, a remis sa démission à cette cour, par courriel à la soussignée le 10 juin 2024, avec prise d'effet le 25 juin 2024.

ATTENDU qu'il y a lieu de désigner un juge intérimaire jusqu'à la nomination par le Gouvernement du Québec d'un juge en titre pour cette cour.

VU l'article 41 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q. c. C-72.01), tel qu'amendé par l'article 9 du chap. 30 des lois de 1998 et par l'article 13 du chap. 21 des lois de 2002.

Je, soussignée, juge municipale en chef :

désigne, par la présente, madame Nathalie Thibeault, juge à la cour municipale de la Ville de Blainville, comme juge intérimaire de la cour municipale de la Ville de Lachute, conformément aux articles 41 et 42.1 de la Loi sur les cours municipales, (L.R.Q., c. C-72.01), tels qu'amendés par les articles 9 et 11 du chapitre 30 des lois de 1998.

Cette désignation entre en vigueur à compter du 25 juin 2024 et le demeure jusqu'à la nomination par le Gouvernement du Québec, d'un juge en titre pour cette cour.

Québec, le 21 juin 2024

Juge municipale en chef,
NATHALIE DUCHESNE

83632